



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VILLE DE MALESTROIT**  
**SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2021**

---

L'an deux mil vingt et un, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en salle des fêtes, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

---

**Présents (18) :** M. GICQUELLO, M. LEMBELEMBE, M. GUILLEMOT, Mme BLANCO-HERCELIN, M. POUESSEL, MM. LE BRUN, KERVICHE Mmes GUILLAUME, LE LIEVRE, LE SAUTER – LE BEL, LHOPITALIER, OGER, MM. BROGARD, OUTIN, MM FORT, GUIHARD, Mmes BLANCHET, THOMAS.

**Absent ayant donné pouvoir (1) :** Mme KERVAZO qui donne pouvoir à Mme LE SAUTER – LE BEL ;

**Absents excusés (0) :**

**Secrétaire de séance :** Mme BLANCO-HERCELIN est nommée secrétaire de séance.

## Affaires à l'ordre du jour soumis à délibération du Conseil municipal

---

### **2021\_09\_21\_01 - Délibération portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Aux Arts etc. »**

M. le Maire expose :

L'association « Aux Arts etc. » a organisé pendant toute la saison estivale une rétrospective photographique du festival Au Pont du Rock. Cette exposition, qui est toujours visible dans Malestroit et notamment sur le site de la Digue a connu un franc succès, particulièrement pendant les vendredis du canal.

Pour mettre en place cette exposition, l'association a sollicité la Ville pour une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour participer aux frais de création et d'impression. Nos services techniques ont travaillé également pour son installation sur la digue.

Je profite de ce dossier pour adresser mes félicitations à l'équipe du Pont du Rock pour l'organisation du festival. Ils ont eu l'audace de se lancer malgré tout, avec beaucoup d'incertitudes. Et je retiens que la qualité des concerts a été saluée à l'unanimité et je suis certains que nous accueillerons une foule nombreuse pour l'édition 2022.

*Echanges sur la délibération 2021\_09\_21\_01 :*

*Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Aux Arts etc. »

## **2021\_09\_21\_02 - Délibération portant sur l'annulation de titres de recette**

M. le Maire expose :

La Trésorerie de Malestroit a transmis des documents reprenant les créances de la commune pour lesquelles les procédures menées par la trésorerie n'ont pas permis de procéder au recouvrement. Deux créances sont concernées pour un montant total de 381,40 €.

Il s'agit précisément d'un abonnement de droit de places pour le Marché pour le 2ème trimestre 2019 d'un montant de 51.40€ et de droits de place pour le Cirque de mai 2019 d'un montant de 330€.

*Echanges sur la délibération 2021\_09\_21\_02 :*

*Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'admission en non-valeur des titres de recettes de droit de places pour le Marché pour le 2ème trimestre 2019 d'un montant de 51.40€ (N° 138) et de droits de place pour le Cirque de mai 2019 d'un montant de 330€ (n°163).

## **2021\_09\_21\_03 - Délibération portant sur l'instauration d'une taxe d'habitation pour les logements vacants**

M. le Maire expose :

Lors de la dernière réunion de la commission finances de l'OBC, une réflexion a été engagée sur les recettes de l'intercommunalité.

En complément de cette réflexion, un constat a été tiré sur les problèmes de logement et il a été rappelé que près de 800 logements étaient considérés comme vacants sur les 26 communes du territoire.

Il a donc été proposé l'instauration d'une taxe d'habitation sur les logements identifiés comme vacants, qui existent déjà sur quelques communes. L'idée est très simple : il s'agit de faire en sorte qu'un maximum de ces logements reviennent sur le marché, à la vente ou à la location.

Je le précise d'emblée : soit cette taxe est instaurée au bénéfice des communes qui le souhaitent soit l'intercommunalité la met en place pour son propre compte.

Sur Malestroit, on estime à 26 appartements et 42 maisons le nombre de logements vacants. Il y a eu une coquille dans la note qui accompagnait votre convocation, le nombre total de logements vacants est bien de 68 et non 26. Et instaurer cette taxe générerait un produit de 3 800 € environ.

Un logement vacant, c'est un logement qui n'a pas été occupé plus de 3 mois consécutifs au cours des 2 dernières années.

Il faut être prudent. Les raisons qui expliquent qu'un logement reste vacant sont multiples. Et une simple taxe ne permettra pas de tout résoudre, d'autant que le montant sera en moyenne de 56 €.

Vous savez que la Ville a mis en place une consultation gratuite d'un architecte-conseil pour aider les porteurs de projets. Il nous semble que cette extension de la taxe d'habitation pourra venir utilement contribuer au financement de cet effort pour le développement de notre Cité.

*Echanges sur la délibération 2021\_09\_21\_03 :*

*Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation

Après le vote :

*Ph. FORT : Il y a aussi possibilité de taxer les terrains nus constructibles. Avons-nous cette taxe ?*

*M. le Maire : nous ne l'avons pas. Peut-être ce sujet pourra être abordé lors de la Commission de révision du PLU.*

### **2021\_09\_21\_04 - Délibération portant sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2022**

M. le Maire expose :

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Comme les années précédentes, je vous propose de retenir les dimanches de la quinzaine commerciale et les trois dimanche précédents les fêtes de Noël.

*Echanges sur la délibération 2021\_09\_21\_04 :*

*Néant*

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les dates des 2 et 9 octobre et des 4, 11 et 18 décembre 2022 pour dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail

### **2021\_09\_21\_05 - Délibération portant dénomination du rond-point entre Saint-Marcel et Malestroit**

M. le Maire expose :

La mairie de Saint-Marcel a délibéré en son conseil municipal du 19 juillet pour donner le nom de « Loïc Bouvard » au rond-point situé entre la RD 776 et la RD 321, soit le rond-point en face du supermarché « Super U ». Ce rond-point est situé sur le territoire de la commune de Saint-Marcel.

La mairie de Saint-Marcel a toutefois sollicité pour avis la Commune de Malestroit au vu de la proximité du rond-point avec notre territoire.

Chacun connaît la brillante carrière de Loïc Bouvard. Il a participé aux combats du maquis de Saint-Marcel à l'âge de 15 ans et recevra la croix de guerre pour son engagement. Il a été député pendant presque 40 ans de la 4eme circonscription et également conseiller régional de Bretagne pendant 24 ans. Il a été Vice-président de l'Assemblée Nationale et également Président de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN dans les années 1990.

Il me semble donc que la proposition de la Commune Saint-Marcel peut recevoir un avis favorable de notre part.

*Echanges sur la délibération 2021\_09\_21\_05 :*

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la proposition de la Commune de Saint-Marcel de donner le nom de « Loïc Bouvard » au rond-point situé entre la RD 776 et la RD 321

### **2021\_09\_21\_06 - Délibération portant dénomination du parvis de l'église de la Madeleine « Square Roger Naël »**

M. le Maire expose :

Roger Naël, qui nous a quitté l'année dernière, a fait partie des volontaires engagés en Slovaquie contre les nazis. Il s'agissait de la compagnie de combattants du commandement du Capitaine de Lannurien qui ont combattu aux côtés des Slovaques en 1944.

Certains d'entre vous étaient présent quand Roger Naël s'était vu remettre par à Malestroit l'ambassadeur de Slovaquie en France, les insignes de IIIème classe de l'Ordre de la Double Croix Blanche à titre militaire et fait citoyen d'honneur de la Ville de Strečno.

Il était également Chevalier de la Légion d'Honneur.

Le devoir de mémoire est important et je vous propose de nommer le parvis de l'église de la Madeleine, site historique important de Malestroit, en son nom : le « Square Roger Naël ».

*Echanges sur la délibération 2021\_09\_21\_06 :*

Néant

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la dénomination du parvis de l'église de la Madeleine « Square Roger Naël »

